

Convention « Nature en ville »

La démarche de convention « Nature en ville » s'inscrit dans le cadre du volet « Favoriser et promouvoir la biodiversité urbaine » du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2012 – 2021).

Elle a pour objectifs de :

- Préserver la nature de proximité,
- Enrayer la perte de biodiversité en milieu urbain et périurbain,
- Conforter le Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne et renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire.

Cette convention décrit un certain nombre d'engagements pris par les différents partenaires, à savoir le Département, une collectivité locale propriétaire d'un ou plusieurs sites recensés en Espaces Naturels Sensibles, et éventuellement une association locale. Elle est établit pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

Dans le cadre de ce dispositif, le Département s'engage à accompagner la commune dans :

- L'amélioration de ses pratiques de gestion des espaces verts,
- la mise en valeur du patrimoine vert via une communication appropriée,
- la réalisation d'opérations de gestion des milieux naturels et d'aménagements.

Ces actions peuvent faire l'objet de conseils techniques, mais également d'aides financières sous certaines conditions (voir livret des subventions départementales).

La collectivité locale signataire s'engage à conserver le caractère naturel du site pilote ENS et à prendre en charge son entretien, ainsi qu'à mener des actions en faveur de la biodiversité sur les autres espaces verts ou naturels de son territoire (gestion différenciée, arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires...).

La mise en œuvre d'une convention « Nature en ville » est l'occasion de communiquer sur le thème de la biodiversité urbaine, et les actions menées dans le cadre de ce partenariat. L'intérêt est de sensibiliser la population locale et le public scolaire aux enjeux de la préservation de la biodiversité en ville, et son impact sur le cadre de vie.